



Péage Plaisance 2026

Demande de forfait semaine sur l'année civile

Loueurs de bateaux de plaisance habitables et non habitables
dits « coches nolisés »

La demande de forfait semaine (7 jours consécutifs) sur l'année civile doit impérativement être transmise au centre national péage plaisance dans un délai de 7 jours avant la date de début de navigation (date de début de validité du forfait).

De la part de :

Dénomination de la raison sociale
Nom de l'opérateur (enseigne commerciale)

Opérateur : personne physique ou morale

Je vous informe par la présente que les bateaux indiqués ci-après, pour lesquels le péage sera acquitté selon le tarif semaine (7 jours consécutifs), sur l'année civile vont emprunter le réseau VNF dans les conditions suivantes :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BATEAUX

Immatriculation du bateau	Nom du bateau	Date de début de validité du forfait semaine ¹	Zone(Z1)(Z2) ²

A : _____ **Le :** _____ **Signature :** _____

Nom et qualité du Responsable habilité à représenter l'opérateur

¹ Toute semaine entamée est due.

² Les zones de navigation pour les coches nolisés :

Zone 1 : Tout le réseau hors zone 2

Zone 2 : Voies sur lesquelles le titre de conduite est obligatoire listées dans l'annexe 5 de l'arrêté du 25 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément de nolisage, pris en application du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. Il s'agit principalement du Rhône, de la Loire, de la Basse-Seine du pont Jeanne d'Arc à Rouen à l'écluse d'Amfreville à Rouen, de la Seine dans la traversée de Paris.

Tout coche nolisé qui naviguera à la semaine, à la fois en zone 1 et en zone 2, se verra appliquer le tarif « semaine » de la zone